

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

FONCIERE DES MURS

Société en commandite par actions au capital de 256 893 740 €
Siège social : 30, avenue Kléber 75116 PARIS
955 515 895 - R.C.S. PARIS
(société absorbante)

FONCIAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 001 000 €
Siège social : 30, avenue Kléber - 75116 PARIS
454 075 565 - RCS PARIS
(société absorbée)

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Paris en date du 10 juin 2013, la société FONCIAGE et la société FONCIERE DES MURS ont conclu un projet de traité de fusion au titre duquel FONCIAGE serait absorbée par FONCIERE DES MURS.

Aux termes de cet acte, FONCIAGE ferait apport de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2012 dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, l'actif total apporté ayant été évalué à 40.348.363,37€ à charge de la totalité de son passif évalué à 10.452.067,79€, soit un actif net apporté évalué à 29.896.295,58€.

D'un point de vue fiscal et comptable, cette fusion prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2013. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante.

FONCIERE DES MURS détenant la totalité des parts sociales de la société FONCIAGE et s'engageant à les conserver jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de FONCIAGE et il n'y a pas lieu à augmentation de capital de FONCIERE DES MURS. Compte tenu de la situation décrite, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

FONCIAGE se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La fusion sera soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au traité de fusion.

Les créanciers de FONCIAGE et FONCIERE DES MURS dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 11 juin 2013 pour le compte de FONCIAGE, et de FONCIERE DES MURS.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié sur le site internet des sociétés fusionnantes.

Pour avis.

1303265